

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Avallon
LEZINNES - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 14 mars 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de José MENARD.

Secrétaire de la séance : Stéphane HOSPITAL

Présents : José MENARD, Franck DUTOIT, Audrey LACROIX, Hubert NICOLLE, Alain FERDIN, Guy DUPAS, Claudine DILIGENT, Marc GODEFROY, Stéphane HOSPITAL, Geoffrey KLIMCZAK, Angélique POLHO, Sylvie MISCHIATTI

Représentés : Bernard LAURIN représenté par Hubert NICOLLE

Absents et excusés : Michel BRUMEAUX, Ilan KLAPWIJK

Ordre du jour :

- approbation du PV du 07/02/2025

Délibérations :

- Avis sur la vente d'un logement Domanys

- Redevance' d'occupation du domaine public ORANGE

-Adhésion à la mission mutualisée RGDPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG) et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Questions diverses :

- SMBVA

Délibérations du conseil :

Avis sur la vente d'un logement Domanys (N° DE_006_2025)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu par courrier en date 13 février 2025 une demande de Domanys, bailleur social départemental, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la vente d'un logement social sis logement N°1, 1 rue des jonquilles, figurant au cadastre sur la parcelle section AK 107 d'une contenance totale de 314m². Domanys propose un prix de vente s'élevant à 67 000€.

En réalité notre conseil municipal est consulté sur le fondement de l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitat :

« Si l'organisme propriétaire souhaite aliéner des logements qui ne sont pas mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention mentionnée au même article L. 445-1, il adresse au représentant de l'Etat dans le département une demande d'autorisation. Le représentant de l'Etat dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés. La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. En cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L. 302-5 ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, la vente n'est pas autorisée. A défaut d'opposition motivée du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quatre mois, la vente est autorisée. L'autorisation est rendue caduque par la signature d'une nouvelle convention mentionnée au même article L. 445-1. ».

La commune a recueilli les informations suivantes à propos de ce logement social :

Construction de 1987 par DOMANYS. La surface habitable de la maison est de 68 m² et la superficie du terrain est de 314 m²

- Le DPE (classe énergétique) est classé en D.
- La maison répond aux normes d'habitabilité en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'émettre à l'unanimité un avis favorable à ce projet de vente de ce logement social par DOMANYS

Délibération : adoptée

Redevance d'occupation du domaine public ORANGE (N° DE_007_2025)

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne concernant les redevances d'Occupation du Domaine Public.

Concernant les ouvrages de télécommunications électroniques les valeurs 2025 sont les suivantes, rappel des valeurs 2024 pour mémoire :

	Valeurs 2025	Pour mémoire 2024
Ouvrage en aérien	64.87 €/km d'artère	64.36 €/km
Ouvrage en souterrain	48.65 €/km d'artère	48.27 €/km
Installation au sol	32.44 €/m2	32.18 €/m2

Le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'appliquer les tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications :

* artères aériennes à 64.87 € X 5.519 Km = 358.02 €

* artères sous-sol à 48.65 € X 16.844 Km = 819.46 €

* emprises au sol à 32.44 € X 1.70 m2 = 55.15 €

Soit un montant total de 1232.63 €

- D'inscrire annuellement cette recette **au compte 70323**.

- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération : adoptée

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposé conjointement par le CDG FPT de l'Yonne et celui de Meurthe et Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (N° DE_008_2025)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles. Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025/2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser Le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Délibération : adoptée

José MENARD
Président de séance

A blue ink signature, appearing to be 'J. Menard', written in a cursive style.

Stéphane HOSPITAL
Secrétaire de séance

A black ink signature, appearing to be 'S. Hospital', written in a cursive style.